

Image not found or type unknown



Refus d'obtempérer auprès d'un garde champêtre et le maire

Par **lindouche**, le **15/04/2009** à **16:54**

Bonjour, un garde champêtre et le maire d'un village tout deux habillé en civil sans présentation de leur carte, ont voulu stopper mon fils au volant de son véhicule et celui ci est parti ne sachant pas qu'elles étaient ces personnes. Il a reçu une convocation de la gendarmerie pour relater les faits 2 ou 3 mois après. Ma question est que risque t-il ? est ce que ces personnes ont le droit de l'arrêter ? le maire et le garde champêtre n'ont pas porté plainte contre lui. Je vous remercie pour votre réponse. Sincères salutations
Linda RUIZ

Par **Tisuisse**, le **15/04/2009** à **19:14**

Bonjour, Le maire et le garde champêtre sont assermentés donc, l'un et l'autre étaient en mesure de pouvoir intercepter votre fils si celui-ci, soit commettait une infraction ou un délit routier ou qu'il se trouvait avec sa voiture dans un endroit qui lui était interdit. S'il est connu que le garde champêtre peut verbaliser, il est moins connu que le maire et certains de ses adjoints immédiats, peuvent tout aussi verbaliser pour certaines infractions, notamment pour des manquements aux arrêtés municipaux ou préfectoraux ou pour des infractions routières. Donc, votre fils a commis un délit de refus d'obtempérer.